

N° : 60638

Du : 7 - SEP. 2022

**Objet :** Délégation du droit de préemption urbain au profit de l'Établissement Public Foncier de l'Ain, à l'occasion de la vente d'un bâtiment situé 10 rue Marc Seguin à BOURG-EN-BRESSE, appartenant à l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés de l'Ain

### LE MAIRE DE LA VILLE DE BOURG-EN-BRESSE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 alinéa 1<sup>er</sup>, L 213-1 et suivants et L 300-1 ;

VU tout particulièrement l'article L 213-3 du Code de l'urbanisme prévoyant la possibilité pour le titulaire du droit de préemption de déléguer son droit à un établissement public y ayant vocation ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé par délibération du 18 novembre 2013 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 novembre 2013 instituant le droit de préemption urbain simple sur le territoire de la Commune de BOURG-EN-BRESSE, notamment sur les zones urbaines (U) et les zones d'urbanisation future (AU) du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020 donnant délégation au Maire pour exercer au nom de la Commune le droit de préemption urbain, et le cas échéant, déléguer l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien ;

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner réceptionnée en Mairie de Bourg-en-Bresse le 21 juillet 2022 et enregistrée sous le numéro DIA00105322A0283 ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2017 portant approbation des statuts de Grand Bourg Agglomération ;

VU le courrier de Grand Bourg Agglomération en date du 31 août 2022 sollicitant la Commune de Bourg-en-Bresse afin que soit délégué à l'EPF de l'Ain le droit de préemption urbain, dans le cadre d'une convention de portage ;

**CONSIDERANT** la Déclaration d'Intention d'Aliéner déposée en Mairie le 21 juillet 2022 par Maître Barbara BREUIL, notaire à CEYZERIAT (01250), 56 rue Antoine Thermes, concernant la vente au prix de 180 000,00 € d'un bâtiment situé 10 rue Marc Seguin à Bourg-en-Bresse (parcelle cadastrée section BO n° 105 représentant une superficie cadastrale de 2 085 m<sup>2</sup>), appartenant à l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés (ADAPEI) de l'Ain ;

**CONSIDERANT** la compétence de Grand Bourg Agglomération en matière de développement économique ;

**CONSIDERANT** qu'il est opportun de déléguer à l'Établissement Public Foncier de l'Ain le droit de préemption urbain de la Commune à l'occasion de l'aliénation du bien susmentionné.

## DECIDE

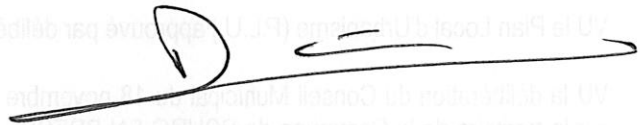
**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Il est décidé de déléguer, dans les conditions de l'article L 213-3 du Code de l'urbanisme, à l'Établissement Public Foncier de l'Ain, ayant son siège social 26 bis, avenue Alsace Lorraine à 01000 BOURG EN BRESSE, le droit de préemption urbain de la Commune en vue de l'acquisition du bien – appartenant à l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés (ADAPEI) de l'Ain – visé dans la déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie le 21 juillet 2022, à savoir un bâtiment situé 10 rue Marc Seguin à Bourg-en-Bresse, sis sur la parcelle cadastrée section BO n° 105 représentant une superficie cadastrale de 2 085 m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 2** : La présente décision, pour être exécutoire, sera publiée et transmise au représentant de l'État dans le Département.  
Elle sera notifiée par courrier à l'Établissement Public Foncier de l'Ain, 26 bis avenue Alsace-Lorraine à 01000 BOURG EN BRESSE.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Madame la Préfète de l'Ain.

BOURG-EN-BRESSE, le 7 - SEP. 2022

Le Maire



Jean-François DEBAT

Notifié ou publié conformément à la réglementation le  
Pour le Maire  
et par délégation,